

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**



Réglementant la circulation  
sur la voie communale n°2

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière  
Vu la demande reçue en date du 6 octobre 2025 de la société PIJASSOU TP – 30 rue Marie Curie – 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE concernant des travaux de reprofilage enrobé à froid, enduit superficiel bicouche sur la voie communale n°2 (de la RD711 à Lavaugrasse), à BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu l'arrêté municipal du 15 juillet 2025, réglementant la circulation sur cette voie pour ces mêmes travaux et considérant la nécessité de prolonger cet arrêté,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** A l'occasion des travaux de reprofilage enrobé à froid, enduit superficiel bicouche sur la voie communale n°2 (de la RD711 à Lavaugrasse, à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la voie sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'urgence à compter du 13 octobre 2025 et pendant la durée des travaux estimée à 45 jours.

**ARTICLE II :** La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société PIJASSOU TP conformément à la réglementation en vigueur.

**La société PIJASSOU TP devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.**

**Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES  
La société PIJASSOU TP

Fait et arrêté à Bessines, le 6 octobre 2025

La Maire



Andréa BROUILLE